

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 07 mai 2021**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Absent : 0 Excusé : 1 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0

L'An Deux Mille vingt et un le sept mai à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente (*pour un meilleur respect de la distanciation des membres*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusé : Monsieur ALLIER Jérémy (*a donné procuration à MEYNAUD Damien*)

Etait absent : -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal et du compte rendu de la séance du 09 avril 2021
3. Renouvellement convention d'autorisation de concession de captage dans la forêt communale
4. Plan de financement travaux de réfection des calades du village
5. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat d'assurances statutaires
6. Droit de préemption maison au village
7. Location appartement au village – travaux de rénovation des peintures murales
8. Loyer de mai 2021 local café associatif « le petit zinc »
9. Vote des subventions aux associations pour 2021
10. Questions et informations diverses

Le Maire remercie tous les membres présents et les informe qu'un état des lieux des parcelles non soumises au régime forestier de l'ONF a été fait avec Patrick GERMAIN et l'agent patrimonial ONF (M. Jérôme MATHIEU). Le conseil municipal devra se prononcer sur l'éventuel ajout de parcelles au régime forestier de l'ONF.

Avant de prendre l'ordre du jour, il demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour ajouter plusieurs points :

- Décision modificative budgétaire pour augmentation de crédits du chapitre 021 opérations non individualisées, pour les travaux de drainage du cimetière
- C.D.D. et vacations pour la garderie périscolaire
- Répartition intercommunale des charges de l'école pour l'année scolaire 2019-2020
- Participation au Fonds de Solidarité Logement en 2021

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité. Le Maire le remercie et l'invite à prendre l'ordre du jour ainsi modifié. Ces affaires seront traitées comme il se doit en fin de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Martine PECH accepte de tenir cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Adoption du Procès-verbal et compte rendu de la séance du 09 avril 2021

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 09 avril 2021, à l'unanimité.

3. Renouvellement convention d'autorisation de concession de captage

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait que la convention d'autorisation de concession de captage de source dans la forêt communale, d'une durée de 9 ans, établie le 31 mars 2012 au profit d'un administré, arrivera à échéance le 15 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que cet acte administratif avait été établi pour autoriser, à compter du 15 juillet 2012 l'administré, à capter, pour les besoins d'arrosage de la parcelle cadastrée n° E219 lui appartenant, située canton du grand bois, une source d'eau située en forêt communale de L'Epine, dans le torrent de « Chauranche », sise sur la parcelle cadastrée E210 (parcelle forestière n° 15). Il est précisé dans cette convention que l'eau de cette source n'est pas contrôlée et ne peut pas être utilisée pour la consommation humaine, mais seulement pour l'arrosage et l'abreuvement des animaux ;
- qu'une redevance annuelle, établie sur la base de l'indice national des fermages, révisable tous les trois ans, avait été fixée à 20,00 € ;
- que les dispositions du présent acte administratif réglementant les droits et les devoirs de l'utilisateur susvisé, ont été approuvées par la Directrice de l'O.N.F., dans la mesure où la parcelle concernée est soumise au régime forestier.

Après avoir pris l'avis de l'O.N.F., Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement de cette convention d'autorisation de concession de captage, avec date d'effet au 15 juillet 2021. Il donne lecture à l'Assemblée du projet de nouvelle convention qu'il a établi, tenant compte du fait que la commune rejette toute responsabilité en cas d'utilisation de cette eau pour la consommation humaine ou pour les activités de loisirs.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** les termes de la nouvelle convention d'autorisation de concession de captage au profit de M. Emmanuel ARNOLDI, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Décide** de fixer à 20,43 € le montant de la redevance annuelle établie sur la base de l'indice national des fermages fixé à 105,33 pour 2020-2021 ;
- **Dit** que le montant de cette redevance sera révisable tous les 3 ans et pour la première fois le 15 juillet 2024 ;
- **Invite** le maire à signer ladite convention et à la faire approuver par la direction départementale de l'O.N.F.

4. Travaux de réfection des calades du village – Plan de financement

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du 04 décembre 2020 relative à un programme de travaux d'aménagement et de valorisation du village ;
- la délibération du 19 mars 2021 relative aux travaux de réfection des calades du village et à la demande de subvention au Conseil Régional, au titre du F.R.A.T. 2021.

Les travaux de réfection des ruelles « caladées » (calades) du village s'inscrivent dans le cadre de ce programme pluriannuel de travaux d'aménagement et de valorisation du village. Ils contribueraient à améliorer le cadre de vie des villageois, ainsi que l'esthétique du village.

Les travaux de réfection des calades du village ont été estimées à 49 942,36 € H.T. par l'Association « Brigades Nature 05 ».

Monsieur le Maire a sollicité le concours financier de la Région, au titre du F.R.A.T. 2021, à hauteur de 40 %. Or, le plan de financement de cette opération doit être décliné sur la base d'une participation régionale de 30 % maximum. Il convient donc de modifier le plan de financement de ces travaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Projet de travaux de réfection des calades du village Total H.T. du devis établi par LRS-ERA BRIGADES NATURE	49 942,36 €	Subvention de la Région, au titre du F.R.A.T. 2021 (30 % du montant H.T. des travaux)	14 982,70 €
		Autofinancement (70%)	34 959,66 €
TOTAL DES DEPENSES T.T.C.	49 942,36 €	TOTAL DES RECETTES T.T.C.	49 942,36 €

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour le financement des travaux de réfection des calades du village ;
- Invite Monsieur le Maire à adresser copie de la présente délibération à la Direction de la Transition Energétique et des Territoires de la Région, afin de compléter le dossier de demande de subvention, qui a été déposé au titre du F.R.A.7 2021, concernant les travaux de réfection des calades du village.

5. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché, en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} : La commune de L'EPINE charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation, en vue de souscrire un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2022, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer, sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune de L'EPINE précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité La commune de L'EPINE s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

6. Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens sis au village

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 décembre 2005, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de L'EPINE, dans toutes les zones habitées.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu de la SELARL OFFICE NOTARIAL DU GAPENCAIS une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens sis au village, notamment une maison d'habitation, qui sont soumis au droit de préemption urbain.

Le Maire propose au conseil municipal de préempter sur les biens situés sur les parcelles cadastrées C 999, C663, C671 et C680, notamment sur la maison d'habitation. Cette acquisition par la commune permettrait de louer cette maison à titre de résidence principale et d'installer ainsi une nouvelle famille au village.

Le Maire précise qu'un acquéreur est disposé à acquérir ces biens et que le prix de vente a été fixé à 120 000 €.

Le Maire propose à l'assemblée la réalisation d'un tour de table, suivi d'un vote à bulletins secrets.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal, à 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention (bulletin blanc) :

- Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées C 999, C663, C671 et C680 appartenant à Mme ANOTA-MARQUET Humbeline ;
- Invite le Maire à faire part de cette décision à la SELARL Office National MONIN ET VILLARD.

7. Attribution du logement « DEVILLE » du village

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au départ de la locataire du logement « DEVILLE » du village, il a trouvé un nouveau locataire, qui est employé agricole sur la commune et occupe le logement depuis le 1^{er} mai 2021.

Compte tenu de l'état du logement, Monsieur le Maire a proposé au locataire que la commune lui fournirait de la peinture et ne lui facturerait pas le loyer du mois de mai, en contrepartie des travaux de rénovation qu'il effectuerait.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire devrait occuper le logement temporairement jusqu'au 30 novembre 2021.

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la signature d'un état des lieux du logement « DEVILLE » et d'un contrat de location avec M. LEFEBVRE Killian, à date d'effet du 1^{er} mai 2021, pour un montant de loyer mensuel de 273,29 € payable à compter du mois de juin 2021 ;
- Prend note que le locataire a déjà versé le dépôt de garantie, pour un montant de 273,29 € et invite le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

8. Annulation partielle du loyer de mai 2021 des gérants du café associatif « Le petit zinc »

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer partiellement les gérants du café associatif « Le Petit Zinc », du loyer de mai 2021, en raison de la réouverture de cet établissement à compter du 19 mai 2021.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de facturer le loyer du mois de mai 2021 aux gérants du café associatif « Le Petit Zinc », seulement à compter du 19 mai 2021, pour un montant de 134,82 €, soit 321,50 € / 31 jours x 13 jours (du 19 au 31 mai), afin de compenser la perte de recettes liée à la fermeture de l'établissement du 1^{er} au 18 mai 2021 ;
- Invite le Maire à adresser copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Public.

9. Vote des subventions aux associations pour l'année 2021

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu de la crise sanitaire, de nombreuses manifestations des associations communales seront peut-être annulées en 2021. Contrairement à ce qui avait été décidé en 2020 (*diminution de moitié des subventions allouées aux associations communales*), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser, en fin d'année 2021, aux associations communales, la totalité des montants de subventions qui avaient été alloués en 2019, à condition que ces associations aient réalisé leurs manifestations au cours de l'année 2021. En cas d'annulation de celles-ci, les subventions allouées pour 2021 ne seront pas versées en fin d'année 2021, mais au cours de l'année 2022. Il propose aussi au conseil municipal de reconduire, en 2021, les montants qui avaient été alloués en 2020 aux associations serroises.

Le Maire propose de répartir la somme de 4 830,00 € aux associations pour l'année 2021, de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serres :	250,00 €
- Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » (S.S .I.A.D.) :	300,00 €
- Foyer socio-éducatif du Collège de Serres :	200,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Serres :	100,00 €
- Union Sportive VEYNES-SERRES Foot ball	50,00 €
- USEP Secteur SERRES BUECH (USSB)	50,00 €

- Association « ADMR » de SERRES	300,00 €
- Union Sportive du Collège de SERRES	30,00 €
- Foyer Rural de L'Epine	800,00 €
- Comité de Foire de L'Epine	800,00 €
- Association « Les Peintres à L'Epine »	800,00 €
- Comité des Fêtes de L'Epine	800,00 €
- Association « La Petite Boule de L'Epine »	300,00 €
- Confrérie de la Courge de L'Epine	50,00 €

TOTAL :	4 830,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de répartition des subventions aux associations pour l'année 2021, proposée par Monsieur le Maire, telle que décrite ci-dessus et le charge des formalités nécessaires au bon déroulement des opérations de versement desdites subventions, en fin d'année 2021.

10. **Décision modificative budgétaire no 01 - Vote de crédits supplémentaires à l'article 2128 "autres agencements et aménagement" du budget principal communal 2021**

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2128 "autres agencements et aménagement" (immobilisations corporelles non individualisées) du budget communal de l'exercice 2021 étant insuffisants (il a été prévu 20 000 €, alors que les travaux s'élèvent à 23 998,00 € TTC), il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative budgétaire suivante, afin de pouvoir honorer le paiement de la facture de la SAS POLDER Edmond afférente aux travaux de drainage du cimetière :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 4000,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements	4 000,00 €	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits supplémentaires et à adopter ce virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote en dépenses le supplément de crédits ci-dessus, en réduisant les crédits de l'article budgétaire 020 "dépenses imprévues".

11. **Recrutement d'un vacataire pour la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de remplacer Evelyne DELAUP pendant son arrêt de travail, il a fait appel aux services de Patricia MINGOT pour la garderie périscolaire du jeudi 06 mai au soir et du vendredi 07 mai (matin, pause méridienne et soir). Il a signé un C.D.D. avec cette personne.

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'agent en charge de la garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir étant en congé de maladie, le professeur des écoles a accepté d'exercer, le 06 mai 2021, de façon exceptionnelle, l'activité accessoire de garderie périscolaire du matin et de la pause méridienne. En l'absence de personnel titulaire ou contractuel ce jour-là, l'enseignant de l'école communale accepte d'exercer cette activité accessoire de garderie périscolaire du matin et du soir, ainsi que de la pause méridienne, le lundi 10 mai 2021.

Afin que cette activité accessoire puisse être officialisée, Monsieur le Maire propose de recruter l'enseignant en qualité de vacataire pour la période du 06 mai 2021 au 05 juillet 2021 (*fin de l'année scolaire 2020-2021*). Il est proposé à l'assemblée que chaque vacation effectuée soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés*,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter Monsieur CHARAUD Guillaume, professeur des écoles, en qualité de vacataire, pour la période du 06 mai au 05 juillet 2021, pour exercer l'activité accessoire exceptionnelle et de façon discontinue de garderie périscolaire du matin (*horaires de 8h00 à 8h35*), de la pause méridienne (*horaires de 11h45 à 13h15*) et du soir (*horaires de 16h15 à 17h30*) ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 € ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

12. Répartition intercommunale des charges de l'école - Année scolaire 2019-2020

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée les critères de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école, à répartir entre les communes de résidence des enfants qui l'ont fréquentée, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de Ribeyret faisant partie du regroupement pédagogique L'EPINE-RIBEYRET, il n'y a pas lieu de demander un remboursement de charges à la commune de RIBEYRET.

Le Maire précise à l'assemblée que, pour l'année scolaire 2019-2020, le coût d'un élève, tel qu'il résulte du compte administratif 2020 est de 1 085,94 €. Le Maire propose à l'Assemblée :

- De prendre en compte le même montant que l'année dernière, à savoir 859,00 € et de réduire les charges de chauffage (*la salle polyvalente ayant étant également utilisée pour les réunions du conseil municipal, des associatifs et les fêtes familiales*) ;
- De demander le remboursement des sommes figurant au tableau ci-joint, aux communes de VAL D'OULE et de MONTJAY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents :*

- **Accepte** les propositions du Maire ;
- **Accepte** que le coût d'un élève soit ramené à **859,00 €**, pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- **Invite le Maire** à demander aux communes de VAL D'OULE et de MONTJAY le remboursement des charges de fonctionnement de l'école communale afférentes à l'année scolaire 2019-2020, au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école de L'EPINE (*1 enfant de la Commune de Val d'Oule et 1 enfant de la Commune de MONTJAY*).

13. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2021

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide une participation de 80,80 € au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération*.

14. Questions et informations diverses

- **Place de parking « PMR »** : Alain LOUIS-PALLUEL suggère de la réaliser en face de la rampe « personnes à mobilité réduite », vers le monument aux morts. Le Maire demandera un devis pour la réalisation de cette place de parking « PMR ».
- **Etude géotechnique en vue de la construction de la halle à la Remise** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a commandé cette étude à la demande du maître d'œuvre. Le coût de cette étude géotechnique (mission G2, phase « avant-projet ») s'élève à 2 635,00 € H.T. (3 162,00 € T.T.C.). Le maître d'œuvre devrait lancer la consultation des entreprises vers la mi-juin. Il y aura au préalable une réunion de présentation du projet. Il faudra envisager de demander à la Préfecture une prorogation de l'arrêté d'attribution de la D.E.T.R. pour cette opération.
- **Projet de charte forestière** : Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la C.C.S.B. relatif à un appel à projet FEADER pour disposer d'une charte forestière couvrant l'ensemble du territoire. La C.C.S.B. souhaite mettre en place une ou deux actions pilotes concrètes et demande à la commune ses attentes en lien avec la forêt (gestion, foncier, bois énergie, construction...). Un questionnaire est à compléter afin de lister les problématiques et les besoins prioritaires en lien avec la forêt identifiés dans la commune, ainsi que les projets en cours, avec échéance, budget et partenaires. Damien MEYNAUD pense à la réalisation d'une piste DFCI.
- **Ruine « PORTELETTE » au lieudit « La Villette »** : Un devis a été demandé à la société Gros Environnement pour la location d'une benne à déchets, dans la mesure où les travaux de démolition partielle de cette ruine vont bientôt démarrer.
- **Problème de dégât des eaux au lieudit « les Grandes Pièces »** : Suite à un dégât des eaux dans une maison d'habitation, le fossé le long du chemin communal a été agrandi et recreusé pour éviter de nouveaux dégâts.
- **Travaux d'enrochement à réaliser sur le chemin de « la Villette »** : Suite à des accidents dans le virage, il faudrait mettre une buse, boucher le trou et agrandir ainsi le virage.
- **Adressage communal** : Il y a eu une réunion entre le géomaticien et les élus de la commune ; le géomaticien a commencé les travaux de numérotage des habitations. Certains administrés ont formulé des observations sur les noms des voies. Les administrés pourront continuer de formuler leurs remarques et souhaits à la mairie jusqu'au 19 mai. Pour ce faire, une affiche avec le plan et les noms des rues envisagés est apposée à la porte de la mairie et au lieudit « le portail ». L'information figure également sur le site de la commune.
- **Etude pour l'A.E.P. du lieu dit « LeMoulin »** : Un technicien du bureau d'études HYDRETTUES viendra en Mairie le 18 mai prochain.
- **Bois mort dans le Grand bois** : Un administré a demandé s'il pouvait prendre ce bois mort. Le Maire va demander à l'ONF.
- **Fourgon bleu en bordure de la RD99 et véhicules aux abords de la maison « PORTELETTE » acquise par la commune** : ces véhicules à l'état d'épave seront prochainement enlevés.
- **Marché paysan hebdomadaire de l'été** : Julie Marchand et Sandrine ARNOUX, actuellement bénévoles pour l'organisation de ce marché, souhaiteraient que le Foyer Rural s'occupe officiellement de cette manifestation communale.

En l'absence d'autres questions ou informations diverses, la séance est levée à 23h30.

Vu, le 22 mai 2021
Le Maire,
Luc DELAUP

